

# POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

## Les petites phrases de la semaine

• **Jessye Ella Ekogha, Porte-parole de la Présidence de la République :**

"Pour le chef de l'État, la priorité, c'est de faire en sorte que l'action publique réponde efficacement aux préoccupations les plus prioritaires du quotidien des Gabonaises et Gabonais".

• **Dr Françoise Ndayishimiye, Représentante-résidente de l'Onusida au Gabon :**

"Par le passé, le VIH-Sida était une maladie de condamnation. Mais aujourd'hui, on se rend compte qu'on peut bien vivre avec, en suivant correctement son traitement".

• **Révérénd Francis Michel Mbadinga, directeur du Centre d'évangélisation Béthanie :**

"Notre pays vit une sorte de tension politico-sociale depuis un certain nombre d'années. Ce n'est pas bon d'entretenir des tensions, des haines exacerbées, des désirs de vengeance, etc.."

• **Léandre Nzue, Maire de Libreville : "Le président de la République a fait un constat :**

le visage peu reluisant de nos villes. Il a donc instruit le gouvernement et nous, en vue de trouver des solutions pour que nos villes soient davantage belles".

• **Abbas Mahamat Tolly, gouverneur de la BEAC :**

"Il y a une maîtrise des finances publiques et une bonne gestion des finances au Gabon où le niveau d'endettement s'est substantiellement amélioré".

• **Joël Lehman Sandoungout, ancien directeur de l'ANBG :**

"Nous sommes en train de travailler sur la meilleure façon d'orienter nos jeunes compatriotes".

• **Franck Nguema, ministre des Sports :**

"Une édition 2019 qui a tenu toutes ses promesses en termes de participation des athlètes. Ce qui est essentiel aujourd'hui, c'est de se rendre compte qu'au fil des années, le marathon est devenu une course qui prépare des athlètes qui vont prendre part à d'autres compétitions internationales".

• **Stephen Jackson, Coordonnateur résident du système des Nations unies :**

"Nous avons plus que besoin, dans ce monde avec autant de défis, des hommes et des femmes motivés et inspirés par les principes des droits de l'Homme".

# "Ndoundangoye est un député élu et siégeant à l'Assemblée nationale"

**Monsieur le président, c'est quoi une immunité parlementaire et dans quelle condition peut-elle être levée ?**

- (...) L'immunité protège les députés en raison du mandat qu'ils exercent, en les soustrayant du régime juridique de droit commun. Cependant, pour ne pas enfreindre le principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant la loi, la Loi fondamentale prévoit deux types d'immunité : l'irresponsabilité et l'inviolabilité. L'irresponsabilité est définie à l'article 38 alinéa 1er de notre Constitution. Elle soustrait les parlementaires à toute poursuite pour les actes liés à l'exercice de leur mandat. Ainsi, l'irresponsabilité est une protection qui garantit de façon absolue et permanente la liberté d'expression et d'opinion du parlementaire. Elle couvre tous les actes commis dans l'exercice de la fonction parlementaire. Aucune procédure ne peut permettre de lever l'irresponsabilité dont les seules limites restent les règles disciplinaires prévues par le Règlement de l'Assemblée nationale. L'inviolabilité quant à elle, consiste à limiter et à encadrer les arrestations du parlementaire pour les crimes et délits qu'il aurait commis hors de l'Assemblée nationale. L'inviolabilité se distingue de l'irresponsabilité en ce qu'elle n'interdit pas de manière absolue les actions judiciaires à l'encontre d'un parlementaire...

**...Que doit-on finalement retenir, comme réponse à votre question ?**

- Ce qu'il convient de retenir, en définitive

c'est que si un juge envisage de prendre des mesures privatives ou restrictives de liberté envers un député, il le peut, mais doit au préalable obtenir l'autorisation du bureau de l'Assemblée nationale. Cette autorisation se traduit par la levée de l'immunité parlementaire. Je rappelle simplement pour conclure sur ce point que l'autorisation du bureau n'est pas nécessaire en cas de flagrant délit ou de condamnation définitive. Dans de telles hypothèses, le parlementaire devient un justiciable de droit commun et ne bénéficie plus de la protection particulière prévue par la Constitution.

**Alors quid de la procédure de levée de l'immunité parlementaire ?**

- Elle est définie par le Règlement de l'Assemblée nationale. La procédure est en substance celle-ci : l'Assemblée nationale est saisie par le garde des Sceaux pour demander la levée de l'immunité parlementaire d'un député. Une résolution est prise à cet effet, par le bureau pour mettre en place une Commission ad hoc, en tenant compte de la configuration politique de la Chambre. Son rôle est d'examiner ladite demande. Les conclusions de la Commission ad hoc sont portées au bureau de l'Assemblée nationale, qui statue en application des dispositions de la Constitution. Une séance plénière est ensuite organisée, au cours de laquelle interviennent, le rapporteur de la Commission ad hoc, le garde des Sceaux, le député concerné ou son représentant, un député soutenant la levée de l'immunité et

un député contre la levée de l'immunité. Il s'ensuit un vote de l'ensemble des députés qui se prononcent sur la levée ou non de l'immunité parlementaire demandée par le garde des Sceaux. Au terme de la séance plénière, le bureau de l'Assemblée nationale statue en dernier ressort et saisit le gouvernement de sa décision.

**Votre institution est, à nouveau, sous les feux de l'actualité, depuis samedi dernier, avec l'affaire de l'honorable Justin Ndoundangoye. Quel commentaire faites-vous ?**

- Nous avons appris, hier, qu'un incident s'est produit à Port-Gentil, concernant l'honorable député Justin Ndoundangoye. Il a regagné son domicile après son retour sur Libreville. Nous attendons de disposer d'une information officielle des autorités compétentes, et d'un compte rendu formel de la part de l'intéressé. À ce stade, il ne serait donc pas raisonnable de faire un commentaire. Toutefois, il s'agit d'un député, élu et siégeant à l'Assemblée nationale, après avoir rempli effectivement les formalités d'usage et présenté solennellement à ses nouveaux collègues en séance plénière, depuis sa sortie du gouvernement. Les dispositions légales relatives au traitement d'un parlementaire, telles que je vous les ai rappelées doivent s'appliquer, le cas échéant. Nous y veillerons, bien évidemment. Les autorités compétentes en ont pleinement conscience et préserveront les règles de l'État de droit.

## La Semaine

### L'autre débat

LE réaménagement du gouvernement aura été au centre de l'actualité politique de la semaine qui vient de s'achever. Surtout qu'il a engendré plusieurs autres événements conformément à la Constitution. C'est ainsi que nous avons par exemple enregistré la cérémonie de prestation de serment, non pas des nouveaux membres du gouvernement seulement, mais de toute l'équipe du Premier ministre Julien Nkoghe Bekale. La cinquième du genre, soit dit en passant. On notera dans ce réaménagement la sortie de plusieurs personnalités dont Noël Mboumba, Brice Lacruche Alihanga et Emmanuel Norbert Tony Ondo Mba, respectivement ministre du Pétrole, ministre en charge du Suivi de la Stratégie de l'Investissement humain (par ailleurs ancien directeur de cabinet du président

de la République), et ministre de l'Énergie et des Ressources hydrauliques.

Toujours dans la suite du réaménagement, on notera que tous ces anciens membres du gouvernement ont été interpellés, quelques heures plus tard, par les forces de l'ordre, très actives depuis le déclenchement de l'opération "Scorpion" relative au scandale financier qui secoue notre pays depuis plusieurs semaines... Seulement voilà, il s'avère que parmi ces anciens ministres, il existe un élu à l'Assemblée nationale. Il s'agit d'Emmanuel Norbert Tony Ondo Mba, élu en octobre 2018 sur le siège unique de Bitam, chef-lieu du département du Ntem, dans le Woleu-Ntem. Son arrestation a suscité un vif débat. D'aucuns y ont vu la violation de l'immunité parlementaire qui "protège" les

députés. D'autres estimant que seuls ceux qui exercent le mandat de député en ont le droit. Comme pour trancher cette polémique qui a ébranlé la toile, le procureur de la République près le tribunal de première instance de Libreville, a dit que l'élu Ondo Mba n'en bénéficie pas, parce que n'exerçant pas encore son mandat. Le président de l'Assemblée nationale, Faustin Boukoubi, lui a emboîté le pas (lire en page 4)... Cependant, une interrogation demeure. Si jamais la procédure concernant Ondo Mba prospère, qu'en sera-t-il de son mandat ? La loi a-t-elle prévu le cas d'un élu titulaire qui pourrait être incarcéré pour une raison ou une autre ? Est-ce le suppléant qui exercera toujours son mandat ? Si oui, sur quelle base ? C'est là un autre débat.